

DOCUMENTS EXIGÉS

Une demande incomplète ne sera pas traitée. Veuillez-vous informer auprès du Service de l'urbanisme des documents exigibles.

Veuillez fournir une copie papier ou une copie numérique des documents applicable à la demande :

- La procuration remplie et signée par le propriétaire, si nécessaire (se trouvant au bas de la page) ;
- Le certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre, si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage existant ;
- Le plan ou certificat d'implantation, le cas échéant, préparé et signé par un arpenteur-géomètre, si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage projeté ;
- Le plan de lotissement préparé et signé par un arpenteur-géomètre, si la demande concerne un lotissement ;
- Le paiement des frais d'étude au moment du dépôt de la demande ;
- Tout autre document pertinent à la compréhension de la demande.

NOTE : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

PROCESSUS D'APPROBATION

1. Dépôt de la demande complète au Service de l'urbanisme
2. Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour fins de recommandation au Conseil municipal.
3. Affichage de l'avis public – 15 jours précédant la séance du Conseil municipal.
4. Décision du conseil, par résolution lors de la séance du Conseil municipal.
- 5A. **Si la demande n'est pas assujettie à l'approbation de la MRC des Pays-d'en-Hauts** : délivrance du permis, si la demande est autorisée par résolution par le Conseil municipal.
- 5B. **Si la demande est assujettie à l'approbation de la MRC des Pays-d'en-Hauts** : Transmission de la résolution du Conseil municipal à la MRC. Délivrance du permis si la MRC s'exprime favorablement par résolution, ne s'y oppose pas par résolution ou encore, si elle ne s'exprime pas dans les 90 jours suivant la réception de la résolution transmise.

NOTE : ADVENANT UN REFUS DE LA DEMANDE, LES FRAIS NE SONT PAS REMBOURSABLE.

RAPPELS SUR LA DÉROGATION

Une dérogation peut être accordée que dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont respectées :

L.R.Q. chapitre A-19.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- La dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- La demande ne doit pas porter atteinte au bien-être général;
- La demande ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
- La demande ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'environnement;
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- La dérogation doit avoir un caractère mineur.

PROCURATION

Numéro de téléphone du propriétaire :

Je _____, propriétaire,

(Nom du propriétaire en lettres moulées)

autorise _____ à déposer et signer en mon nom la présente demande de permis

(Nom du requérant en lettres moulées)

pour ma propriété située au _____.

(Adresse ou numéro de lot du projet)

Signé le : _____ Signature : _____

(Date)

(Signature du propriétaire)

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements inscrits au présent formulaire sont exacts et complets.

_____ Date: _____

(Signature du requérant)